

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU VAR**  
**CANTON D'OLLIOULES**  
**COMMUNE D'OLLIOULES**

**N°555- 2026**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEPORT DU MAIRE ET DELEGATION DE SIGNATURE À**  
**MONSIEUR MICHEL OLLAGNIER POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION**  
**DE MISE À DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL AU**  
**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

**Vu** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants,

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013,

**Vu** la délibération n°26/03/05 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté n°374-2026 du 25 mars 2026 portant délégation de signature et de fonction au 6<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Michel OLLAGNIER,

**Considérant** que la Commune d'Ollioules doit conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var une convention de mise à disposition à titre onéreux du Gymnase Charles COSTE pour l'organisation du concours externe et 3<sup>ème</sup> concours de Chef de Service de police municipale session 2026,

**Considérant** que Monsieur Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules, exerce également des fonctions au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var et détient notamment la délégation des finances,

**Considérant** que cette situation est susceptible de faire naître un conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 susvisée,

**Considérant** qu'il appartient, dans ces conditions, au Maire de se déporter de l'instruction et de la signature des actes relatifs à cette convention,

**Considérant** qu'il y a lieu de confier à Monsieur Michel OLLAGNIER, Adjoint au Sport, la délégation de signature de ladite convention

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules, se déporte de toute participation à l'instruction, à la préparation, à la décision et à la signature de la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var relative à la mise à disposition à titre onéreux du Gymnase Charles COSTE pour l'organisation du concours externe et 3<sup>ème</sup> concours de Chef de Service de police municipale session 2026.



**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel OLLAGNIER, Adjoint au Sport, à l'effet de signer, au nom de la Commune d'Ollioules, la convention précitée ainsi que tout document s'y rapportant directement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi que de son affichage en mairie et de façon dématérialisée sur INTRAMUROS. Ampliation sera transmise également au Trésor Public.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Ollioules. Dans l'hypothèse où la décision, objet du recours, est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.

Le Tribunal Administratif peut être saisi de façon dématérialisée par la plateforme "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à OLLIOULES, le 19 mai 2026

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**

